



Forts de notre passé, confiants en l'avenir!

Municipalité de La Corne

La Corne, le 12 juillet 2016

Monsieur David Heurtel
Ministre du DDELCC
675, boulevard René-Lévesque Est
30e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : *Demande d'appui pour le projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117*

Monsieur le Ministre,

Le Conseil municipal de La Corne adoptait lors de sa séance ordinaire du 11 juillet dernier, la résolution numéro 201-07-16 concernant le sujet cité en rubrique. À cet effet, vous trouverez ci-joint la copie conforme de ladite résolution.

En espérant le tout conforme, je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice générale

Magella Guévin

P.j.

- c.c. **M. Luc Blanchette, ministre délégué aux mines et responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue**
M. Guy Bourgeois, député d'Abitibi-Est
M Maxandre Guay Lachance, bureau d'audiences publiques sur l'environnement
M. Martin Ferron, Ville de Malartic

Copie conforme du procès-verbal

À la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de La Corne, tenue le 11 juillet 2016, sous la présidence de monsieur Eric Comeau, maire, et à laquelle séance étaient présents les conseillers suivants :

- M Rénald Moreau
- M Michel Lévesque
- M André Gélinas
- M Normand Gauthier
- M André Beauchemin
- M Kent Ouellet

Les membres présents formant quorum.

Madame Magella Guévin, secrétaire-trésorière est également présente.

RÉSOLUTION NO.

201-07-16 12. DEMANDE D'APPUI POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA MINE AURIFÈRE CANADIAN MALARTIC ET DÉVIATION DE LA ROUTE 117

ATTENDU QUE l'histoire de la Ville de Malartic et de la région de l'Abitibi-Témiscamingue est intimement liée au développement de l'industrie minière;

ATTENDU QUE la société minière québécoise Osisko a débuté en 2011 à Malartic l'extraction de l'or du gisement minier Canadian Malartic;

ATTENDU QUE la société Canadian Malartic GP est devenue propriétaire de ce gisement minier en 2014;

ATTENDU QUE la société Canadian Malartic GP projette de réaliser des travaux d'extension de la mine Canadian Malartic, notamment l'agrandissement de la fosse à ciel ouvert existante dans le secteur Barnat, et l'exploitation d'une nouvelle fosse satellite, la fosse Jeffrey;

ATTENDU QU'une telle extension de la mine actuelle permettra d'augmenter sa durée de vie de six ans;

ATTENDU QUE l'extension de la mine Canadian Malartic projetée empiètera sur une section de la route 117;

ATTENDU QU'il est nécessaire de dévier la route 117 à l'entrée Est de la Ville de Malartic;

ATTENDU QUE le 12 décembre 2012, le MTQ a donné son Accord de principe pour le tracé proposé à la déviation de la route 117 à l'entrée Est de Malartic;

ATTENDU QUE la prolongation de la phase d'exploitation de la mine permettra de générer près de 1 200 emplois par année pendant 6 ans (source : rapport final KPMG – 14 avril 2014);

ATTENDU QUE les travaux d'exploitation minière projetés s'inscrivent en conformité avec les principes de développement durable développés par des milliers de Témiscabitiens, auxquels la Ville de Malartic a adhéré, lesquels principes sont consignés dans le Plan quinquennal de l'Abitibi-Témiscamingue 2015-2019;

ATTENDU QUE la Ville de Malartic a également adopté son Plan de développement durable Eco Malartic 2016-2020 à la suite d'un forum citoyen;

ATTENDU QUE la société Canadian Malartic GP a à cœur de laisser un héritage durable et positif aux citoyens et citoyennes de Malartic et de la région de l'Abitibi-Témiscamingue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lévesque, appuyé de monsieur André Gélinas et unanimement résolu d'appuyer le projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117 à l'entrée Est de la Ville de Malartic dans le respect des conditions exigées par la Ville de Malartic.

ADOPTÉE.

*Copie certifiée conforme,
La Corne, le 12 juillet 2016*



*Magella Guévin
Secrétaire-trésorière*